



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-143

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-11-09-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Mutualiste Kerpape à PLOEMEUR (56) (4 pages)	Page 3
R53-2022-11-09-00004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Ploermel (56800) (4 pages)	Page 8
R53-2022-11-15-00002 - CRSA Bretagne : arrêté modificatif de composition (12 pages)	Page 13
R53-2022-11-15-00003 - CSOS - Arrêté modificatif de composition (6 pages)	Page 26

DRAAF /

R53-2022-11-10-00008 - subdelegation fam20221110-095146 (2 pages)	Page 33
R53-2022-11-10-00006 - subdelegation generale20221110-095119 (2 pages)	Page 36
R53-2022-11-10-00007 - subdelegation marches publics20221110-094218 (2 pages)	Page 39
R53-2022-11-10-00005 - subdelegation ordonnancement20221110-094130 (4 pages)	Page 42

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-11-15-00001 - arrete d'habilitation regionale aide alimentaire 2eme session 2022 (2 pages)	Page 47
---	---------

préfecture de région /

R53-2022-11-08-00003 - Arrêté composition du CL en date du 08.11.2022 (4 pages)	Page 50
R53-2022-11-14-00001 - Arrête signé 14112022 (4 pages)	Page 55

ARS

R53-2022-11-09-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du Centre
Mutualiste Kerpape à PLOEMEUR (56)

Dossier : 22-0033 (DS n° 9075910)

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
CENTRE MUTUALISTE KERPAPE à PLOEMEUR (56)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE à PLOEMEUR (56275) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1978 portant autorisation du transfert de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE à PLOEMEUR (56) ;

Vu l'arrêté du 20 août 2002 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE à PLOEMEUR (56) ;

Vu la demande réceptionnée le 20 juillet 2022, présentée par Monsieur le Président VYV3 Bretagne sollicitant la modification de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE, 100 rue de l'anse du Stole à PLOEMEUR (56275) ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 23 octobre 2022 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 2 septembre 2022 ;

Considérant d'une part, que la modification sollicitée consiste à desservir un nouveau site : KERDUDO, centre de soins de suite spécialisé en addictologie, sis Les Cinq chemins à Guidel (56520) ;

Considérant que les réponses apportées par courrier en date du 17 octobre 2022 par la Direction du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE à PLOEMEUR sont globalement satisfaisantes au regard des remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant que le temps pharmacien sera au *minimum* de 1,5 ETP et le temps préparateur en pharmacie de 3,4 ETP ;

Considérant que la PUI dispose ainsi de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant d'autre part que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE, 14 Rue Jean-Baptiste Colbert à LORIENT (56325) est autorisée à desservir le centre de soins de suite spécialisé KERDUDO sis les Cinq Chemins à GUIDEL (56520) ;

Article 2 : La PUI du CENTRE MUTUALISTE KERPAPE, 100 rue de l'anse du Stole à PLOEMEUR (56275) dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- CENTRE MUTUALISTE KERPAPE, 100 rue de l'anse du Stole à PLOEMEUR (56275) ;

Article 3 : Cette PUI desservira les sites suivants :

- CENTRE MUTUALISTE KERPAPE, 100 rue de l'anse du Stole à PLOEMEUR (56275) ;
- KERDUDO, les Cinq chemins à GUIDEL (56520) ;

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09 NOV. 2022

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Centre de rééducation et de réadaptation mutualiste de Kerpape
Adresse : 100 rue de l'anse du Stole 56275 Ploemeur cedex

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUJ ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUJ
Missions obligatoires			
L5126-1.1*	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	OUI Site de PUJ : Centre de rééducation et de réadaptation mutualiste de Kerpape, 100 rue de l'anse du Stole 56275 Ploemeur cedex Sites desservis : *Centre de rééducation et de réadaptation mutualiste de Kerpape, 100 rue de l'anse du Stole 56275 Ploemeur cedex *Centre KERDUDO de Soins de Suite spécialisé en alcoologie, 2 Impasse Kerdudo 56520 GUIDEL	
L5126-1.2*	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-40 1° à 5°).	NON	NON
L5126-1.3*	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	NON	NON
Missions optionnelles			
L5126-6.1*	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI Autorisation jusqu'au 31/12/2025	
L5126-6.2*	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	
L5126-6.3*	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	NON	

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Centre de rééducation et de réadaptation mutualiste de Kerpape
Adresse : 100 rue de l'anse du Stole 56275 Ploemeur cedex

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	Gélules, crèmes, solutions externes Autorisation jusqu'au 31/12/2025	OUI CHU de Rennes
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.		
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON

ARS

R53-2022-11-09-00004

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier de Ploermel (56800)

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Hospitalier de PLOERMEL (56800)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier ALPHONSE GUERIN de Ploërmel, 7 Rue du Roi Arthur (56800) à exercer des activités de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PLOERMEL, 7 Rue du Roi Arthur (56800) à exercer des activités de sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la Clinique des Augustines à Malestroit (56140) ;

Vu la demande réceptionnée le 14 janvier 2022, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PLOERMEL sollicitant la modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PLOERMEL 7 Rue du Roi Arthur (56800) ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 22 mai 2022 ;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 5 mars 2022 ;

Considérant d'une part, que les modifications sollicitées consistent à renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) de l'établissement Centre Hospitalier de PLOERMEL (56).

Considérant que les réponses apportées par courrier en date du 14 avril 2022 par le Centre Hospitalier de PLOERMEL sont globalement satisfaisantes au regard des remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant que la PUI dispose ainsi de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant d'autre part que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Centre Hospitalier de PLOERMEL, 7 Rue du Roi Arthur à PLOERMEL (56800) est autorisée à réaliser l'activité de :

- Préparation des dispositifs médicaux stériles.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier de PLOERMEL dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre Hospitalier de PLOERMEL, 7 Rue du Roi Arthur à PLOERMEL (56800).

Article 3 : Cette PUI desservira le site suivant :

- Centre Hospitalier de PLOERMEL, 7 Rue du Roi Arthur à PLOERMEL (56800) ;

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **09 NOV. 2022**

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,
Le Directeur Général Adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier de PLOERMEL
Adresse : 7 rue du roi ARTHUR, 56800 PLOERMEL

Missions	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUJ ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUJ
L5126-1.1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	Oui Site PUJ : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Site desservi : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	non
L5126-1.2°	Maner toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10.1° à 5°).	Oui Site PUJ : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Site desservi : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	non
L5126-1.3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	Oui Site PUJ : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Site desservi : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	non
L5126-1.5°	Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4	Non	non
L5126-1.6°	Effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.	Non	non
Missions optionnelles			
L5126-6.1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	Oui Site PUJ : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	Non
L5126-6.2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1 (L5137-2 ?).	Oui Site PUJ : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	Non
L5126-6.3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	Non	Non
Activités			
R5126-9.1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	Oui Autorisation jusqu'au 31/12/2023	Non
R5126-9.2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques(2).	Oui	Non
R5126-33.1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9(4).	Autorisation jusqu'au 31/12/2023 Non	Non

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier de PLOERMEL
Adresse : 7 rue du roi ARTHUR, 56800 PLOERMEL

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-33 2*	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (5).	Non	Non
R5126-9 3*	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (6).	Non	Non
R5126-9 4*	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie).	Non	PUI du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 Bd Général Maurice Guillaudot, 56000 Vannes
R5126-9 5*	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (2).	Non	Non
R5126-9 6*	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	Non	Non
R5126-9 7*	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	Non	Non
R5126-9 8*	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	Non	Non
R5126-9 9*	L'importation de médicaments expérimentaux.	Non	Non
R5126-9 10*	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	Non	Non
	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2 (3).	Oui	Non
	Site PUI : CH, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Autorisation jusqu'au 05/2029	Oui	PUI de la Clinique des Augustines, 4 Fbg Saint-Michel, 56140 Malestroit. Autorisation jusqu'au 05/2029

ARS

R53-2022-11-15-00002

CRSA Bretagne : arrêté modificatif de
composition

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant la demande de modification du Ministère des armées ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPER	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIE	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PESSIEAU	JACQUES	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	TREU MULLER	JULIEN	CTS Brocéliande Atlantique

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan

Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE

Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	BRIAND-MIAGAT	LAURENCE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANERGER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	SALZARD-CARDE	VALERIE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant
MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant
MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant
MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant
MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant
MONSIEUR STOUIMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant
MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant
MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant
MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant
MONSIEUR MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant
MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant
MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1^{ère} Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant
MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 25 nov 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-11-15-00003

CSOS - Arrêté modificatif de composition

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les modifications de l'arrêté de composition de la plénière et de ses impacts sur la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	MONSIEUR	ROPERs	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants de la Mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

b) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé**

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes-d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANERGER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	SALZARD-CARDE	VALERIE	Ministère des armées

p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 nov 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

DRAAF

R53-2022-11-10-00008

subdelegation fam20221110-095146

DECISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à M. Didier MAROY et M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Article 4 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 1^{er} juillet 2021 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

10 NOV. 2022

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

Michel STOUIMBOFF

DRAAF

R53-2022-11-10-00006

subdelegation generale20221110-095119



DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020.

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa.

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST.

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob.

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise.

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 3 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 24 octobre 2022 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2022

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2022-11-10-00007

subdelegation marches publics20221110-094218



DECISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

**Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 16 novembre 2020 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 16 novembre 2020, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Eric KOFFI-GARNIER secrétaire général adjoint.

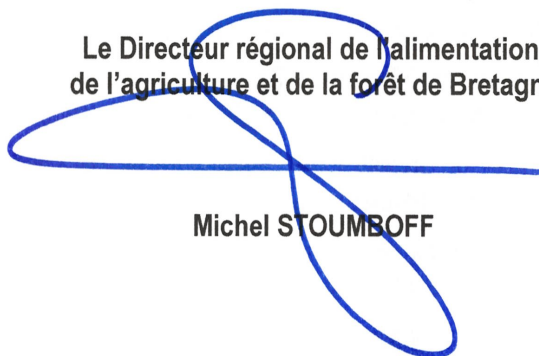
Article 3 : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 1^{er} juillet 2021 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 NOV. 2022**

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

DRAAF

R53-2022-11-10-00005

subdelegation ordonnancement20221110-094130



DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N° 2021/DSF/BOP 354 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 portant délégation de signature à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

DECIDE

Article 1 : M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par les arrêtés préfectoraux n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 modifié et n°2021/DRAAF/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUIMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- Mme Eva WARNS-PETIT, adjointe à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Emmanuelle DEGORCE, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST ;
- M. Jean-Michel LEFEVRE, adjoint au chef de la MIREX NORD-OUEST ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la validation des ordres de mission et du traitement des factures sous Chorus DT à l'agent suivant :

- Mme Graziella MAUCORPS.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Sophie LECHEVESTRIER ;
- Mme Céline ARMAND.

Article 6 : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 24 octobre 2022 est abrogée.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 NOV. 2022

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-11-15-00001

arrete d'habilitation regionale aide alimentaire
2eme session 2022



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
2^{ème} campagne

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DÉSCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2022 fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire – 2^{ème} campagne ;

Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 20 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la première fois est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
ILLE-ET-VILAINE - MORBIHAN				
UTOPIA56	81804231900025	Maison des associations, cité Allende, 12 rue Colbert – CP 48	56100	Lorient

Article 2 : Les habilitations délivrées à l'article 1 le sont pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 4 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 NOV. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2022-11-08-00003

Arrêté composition du CL en date du 08.11.2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu la note du Ministre chargé de la fonction publique du 25 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 juillet 2019 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 portant nomination des membres du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Représentants le directeur de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Titulaire : Monsieur Olivier LE GUEN

Suppléante : Madame Halem KACIMI-ADAM

- Représentants la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD

Suppléante : Madame Violaine CHARPENTIER

- Représentants le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines de Bretagne

Titulaire : Monsieur Nicolas RAMI

Suppléant : Monsieur Louis ANANI

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Monsieur Jean-Claude HAIGRON, membre du CSFPT et du CCFP (35)

Suppléant : Monsieur Claude JAFFRE, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Sénateur (29)

Suppléant : En attente de désignation

Titulaire : Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional (35)

Suppléante : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Titulaire : Madame Karin MASINI, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléante : Madame Jeanne DAVENEL, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Émilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régner de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Monsieur David MADEC, représentant de la CFTC

Suppléante : Madame Aurélie ARZUR, représentante de la CFTC.

Titulaire : Madame Sylvie MANIERE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléante : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléante : Madame Josiane FOUERE, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Marie-Christine LE BRETON, représentante de la CGT

Suppléant : Monsieur Gérard LE LOIRE, représentant de la CGT

Titulaire : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Suppléante : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Gérard HURE, représentant de Solidaires

Suppléante : Madame Laurence MERCKELBAGH, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Monsieur Olivier LE DUFF, représentant de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Denis STEFFANUT, représentant de l'UNSA

Titulaire : Monsieur Yann RICHARD, représentant de la FA-FP

Suppléant : Monsieur Loïc HANRIO, représentant de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Brigitte PAREY-MANS, Collectif Handicap 35 / APF France Handicap

Titulaire : Monsieur Ahmed RHIOUI, Collectif Handicap 35 / AAPEDYS 35

Suppléante : Madame Patricia LE PILOUER, Collectif Handicap 35 / Retina France

Titulaire : Monsieur Claude LAURENT, Collectif Handicap 35 / ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine

Suppléant : Monsieur Moustapha KOUROUMA, Collectif Handicap 35 / Handisup Bretagne

Titulaire : Madame Agnès GUEZET, OMEGA 56

Suppléante : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicap 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC

Suppléant : Monsieur François CUEFF, ADAPEI 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (CAP EMPLOI 35)

Monsieur Pierrick TIERCIN (DREAL)

Madame Laurence TREHEN (APF France Handicap)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Véronique MEIGNE

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier une vacance survenue pour quelle que cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 novembre 2022

Le préfet,


Emmanuel BERTHIER.

préfecture de région

R53-2022-11-14-00001

Arrête signé 14112022

ARRÊTÉ

**portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des
cours d'eau bretons**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

VU la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 21 juillet 2021 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération du Conseil départemental du Finistère en date du 26 juillet 2021 portant désignations à des organismes divers ;

VU la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 portant désignation de représentants aux commissions diverses et organismes extérieurs ;

VU la délibération du comité national des pêches et des élevages marins n°B60/2016 relative à la nomination des représentants des marins-pêcheurs professionnels CNPMM dans les comités de gestion des poissons migrateurs en date du 21 juillet 2016 ;

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

VU le courrier du président de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne relatif au représentant de l'association au COGEPOMI des cours d'eau bretons en date du 5 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons, présidé par Monsieur le Préfet de la région de Bretagne ou son représentant, comprend les membres de droit suivants :

Services de l'Etat :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, secrétaire du COGEPOMI, ou son représentant ;
- Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.

Pêcheurs amateurs en eau douce :

- Monsieur Jean-François JEANDET, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département des Côtes d'Armor ;
- Monsieur Pierre PERON, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Finistère ;
- Monsieur Pierrick COURJAL, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département du Morbihan ;
- Monsieur Jérémie GRANDIERE, président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département d'Ille et Vilaine.

Pêcheurs professionnels en eau douce :

- Monsieur Didier MACE.

Marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

- Monsieur Serge LE FRANC ;
- Monsieur Noël JONATHAN ;
- Monsieur Alain LAURENTI.

Propriétaires riverains :

- Monsieur Christian LE ROY de l'Association des riverains de France.corps de l'article.

ARTICLE 2 : Assistent également aux séances du comité avec voix délibératives :

Conseil régional :

- Madame Carole LE BECHEC ;
- Madame Gaël LE MEUR.

Conseils départementaux :

- Madame Viviane BERVAS, conseillère départementale du Finistère ;
- Madame LE QUER Marie-Christine, conseillère départementale du Morbihan.

ARTICLE 3 : Assistent également aux séances du comité, à titre consultatif :

- la directrice régionale Bretagne de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

ARTICLE 4 : Assistent également aux séances du comité, à titre d'experts permanents et de façon consultative :

- Madame Marie-Andrée ARAGO, de la direction régionale Bretagne de l'Office Français pour la Biodiversité ;
- Monsieur Stéphane PRUNET, de l'Unité Spéciale Migrateurs Bretagne de l'Office Français pour la Biodiversité ;
- Madame Marie NEVOUX, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Monsieur Cédric BRIAND, de Eaux et Vilaine ;
- Monsieur Hubert CATROUX, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Madame Gaëlle LEPREVOST, de l'association Bretagne Grands Migrateurs ;
- Monsieur Guillaume LE PRIELLEC, du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.
- Monsieur Gilles HUET de l'association Eaux et Rivières de Bretagne ;

En fonction de l'ordre du jour, le président du comité de gestion des poissons migrateurs peut solliciter la participation ponctuelle d'autres experts tels que des techniciens des fédérations de pêche, de l'OFB, des conseils départementaux ou des conseils régionaux du périmètre du COGEPOMI.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres du COGEPOMI autres que les représentants de l'Etat est fixée par l'article R. 436-50 du code de l'environnement. Leur mandat est renouvelable.

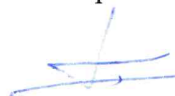
ARTICLE 6 : Tout membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité disposant d'une voix délibérative. Chaque membre du COGEPOMI disposant d'une voix délibérative ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 14 novembre 2016 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **14 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation



Eric FISSE

